



**Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement**

*Création assainissement collectif – ZONE DE
KERDRIOUAL*

COMMUNE DE LANRIVOARÉ

Pascale ANDRÉ, maire de la commune de Lanrivoaré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-033 en date du 2 juin 2020 portant délégation de signature à
Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, 1^{er} adjoint au maire,

Considérant la demande en date du 01/06/2022, par l'entreprise TPC Ouest, représentée par M.
Christophe Dulau, située Z.A. de Lavallot, 210 rue Florence Arthaud – 29490 GUIPAVAS.

Considérant que les travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif zone de
kerdrioual à Lanrivoaré nécessitent de sécuriser la circulation et d'interdire l'accès à la zone de
travaux,

Considérant que le stationnement et la circulation doivent être règlementés,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise TPC Ouest est autorisée à réaliser des travaux de création d'un réseau
d'assainissement collectif, sur la zone artisanale de Kerdrioual.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules *sera interdit sur la zone du chantier.*

La voie concernée sera rétrécie. La circulation au niveau du rond point se fera en double sens de
circulation avec mise en place si besoin de feux de signalisation en complément **à partir du
mardi 14 juin pour une durée de deux semaines.**

Article 3 :

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des présentes dispositions, sera mise
en place par l'entreprise et la sécurité des usagers devra être assurée.

Article 4 :

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du site concerné par l'entreprise.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la commune de Lanrivoaré est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal dont l'ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Entreprise TPC Ouest
- Service technique de Lanrivoaré

Fait à LANRIVOARE, le 9 juin 2022,

**Pour le maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint au maire en charge des travaux,
De l'urbanisme et de l'environnement,**

Joseph RAGUÉNÈS,

